






**Commune de Cagnes - sur -Mer  
AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA VILLETTE**

**\*\*\* DOSSIER DE REALISATION DE ZAC \*\*\***

MANDATAIRE	ARCHITECTE	BET INFRASTRUCTURES	BET ELAN	BET TRANSMOBILITES
<p>Compagnie du Paysage 10, rue Beauregard 75002 PARIS Tél. : 01 53 26 77 32 Fax : 01 40 34 84 98 @ : agence@compagniedupaysager.fr</p> 	<p>ABC Architectes Le Kristal 1725 RN7 06270 VILLENEUVE-LOUBE tél. : 04 93 22 50 11 @ : contact@abc-architectes.com</p> 	<p>TPF Ingénierie 4 chemin du Château St P CS50531 06359 NICE Cedex 4 tél. : 04 93 27 66 30 @ : r.kharroubi@tpfi.fr</p> 	<p>ELAN 1 Avenue Eugene Freyssir 78061 SAINT QUENTIN E YVELINES tél. : 01 30 60 22 92 @ : e.palanque@elan-france.com</p> 	<p>Transmobilité 16, route de la Gavot 13015 MARSEILLE tél. : 06 14 82 09 51 @ : b.jouquet@transmobilities.com</p> 



**TITRE**

**5. ETUDE D'IMPACT  
5.2 Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale intégrant les adaptations du programme**

DATE	INDICE	MODIFICATIONS	DESSINATEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
01/09/2017	A	Première diffusion	CSe	AuD	LCJ
15/11/2017	B	Mise à jour plan de masse	CSe	MSe	LCJ
24/05/2018	C	Mise à jour du projet	CSe	MSe	LCJ
21/05/2019	D	Mise à jour du projet	CSe	MSe	LCJ
20/08/2019	E	Mise à jour selon observations SPL	CSe	MSe	LCJ

AGENCE	N°AFFAIRE	PHASE	N° CHRONO	EMTTEUR	THEME	TYPE	INDICE	EHELLE
IN	160020	REAL	1001	TPFI	PEC	NT	B	

*Ce document demeure la propriété de TPF Ingénierie. Toute reproduction totale ou partielle par des tiers doit faire l'objet d'un accord préalable de TPF Ingénierie*



INDICE	DATE	OBJET
A	Septembre 2015	PREMIERE DIFFUSION – DOSSIER DE CREATION DE ZAC
B	Novembre 2017	MISE A JOUR / COMPLEMENT – DOSSIER DE REALISATION DE ZAC
C	Aout 2019	MISE A JOUR selon observations SPL



# SOMMAIRE

---

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>1</b>
<b>2. COMPATIBILITE DE L'OPERATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES .....</b>	<b>2</b>
<b>2.1. Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) .....</b>	<b>2</b>
2.1.1. Renforcement de l'axe bleu de la Cagne .....	2
2.1.2. Intégration du projet dans une « approche d'aménagement globale »	2
<b>2.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nice Côte d'Azur .....</b>	<b>2</b>
<b>2.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée .....</b>	<b>2</b>
2.3.1. Compatibilité du projet avec l'objectif de bon état de la Cagne.....	2
2.3.2. Modification des berges de la Cagne .....	2
2.3.3. Orientation fondamentale n°6 : préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques .....	3
<b>2.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) .....</b>	<b>4</b>
<b>3. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET.....</b>	<b>5</b>
<b>3.1. Intégration urbaine : les transports en commun .....</b>	<b>5</b>
<b>3.2. Intégration urbaine : trafic et stationnement.....</b>	<b>5</b>
3.2.1. Trafic.....	5
3.2.2. Stationnement.....	5
3.2.3. Intégration urbaine : la démarche écoquartier.....	6
<b>3.3. Patrimoine et paysage : prise en compte des enjeux paysagers du site</b>	<b>7</b>
<b>3.4. Espaces naturels et biodiversité : espaces naturels remarquables (dont sites Natura 2000).....</b>	<b>7</b>
3.4.1. Cartographie des habitats d'intérêt communautaire présents dans la zone de projet.....	7
3.4.2. Articulation entre l'évaluation des incidences Natura 2000 et le diagnostic faune-flore réalisée .....	8
3.4.3. Reprise des principaux points de l'évaluation des incidences Natura 2000 8	
<b>3.5. Espaces naturels et biodiversité : espèces protégées .....</b>	<b>8</b>
3.5.1. Conditions de réalisation de l'inventaire naturaliste .....	8
3.5.2. Enjeu local de conservation de certaines espèces.....	9
<b>3.6. Espaces naturels et biodiversité : continuités écologiques .....</b>	<b>9</b>
<b>3.7. Eaux usées .....</b>	<b>9</b>
<b>3.8. Risques naturels : risque inondation .....</b>	<b>10</b>
<b>3.9. Cadre de vie et santé publique.....</b>	<b>12</b>
<b>4. APPRECIATION DES IMPACTS DU PROGRAMME.....</b>	<b>13</b>
<b>5. ANNEXE : AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>1</b>

---



## 1. PREAMBULE

La création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de la Vilette à Cagnes-sur-Mer est issue de la volonté de la commune et de la Métropole Nice Côte d'Azur de **créer un écoquartier en cœur de ville**.

Les **objectifs de l'aménagement** du site de la Vilette, sous la forme d'une ZAC, sont de :

- reconquérir ce dernier espace ouvert artificialisé et sous-densifié en centre-ville (parking public de plain-pied),
- conforter le centre-ville comme centre de gravité de la commune, avec la réalisation d'un projet d'ensemble équilibré incluant :
  - le renforcement de son attractivité commerciale en faisant le point d'équilibre de la ZAC Saint-Jean où est implanté le Polygone Riviera,
  - le renforcement de l'animation du centre-ville,
  - la création de logements,
  - la requalification paysagère complète du parc des Canebiers (3 hectares),
  - la mise en valeur du cours d'eau La Cagne,
  - la mise en place d'une offre de stationnement adaptée et rationalisée,
- améliorer sensiblement la qualité de vie du centre-ville en :
  - diminuant les nuisances sonores de l'autoroute (par le positionnement de bâtis-écrans).

Le présent mémoire en réponse, établi par la Métropole Nice Côte d'Azur, a pour objet de répondre aux observations établies par l'autorité environnementale dans son avis en date du 18 août 2015.

Il a été joint au dossier de création de ZAC.

Le présent document apporte en outre les compléments prévus par le mémoire en réponse dans sa version septembre 2015 et devant intervenir au stade de la réalisation de la ZAC.

Ces compléments apparaissent en vert pour plus de lisibilité.

### **L'avis de l'autorité environnementale relatif au dossier de création de la ZAC de la Vilette a pour conclusion :**

La réalisation de la ZAC « de la Vilette » est susceptible de contribuer de façon significative à la requalification du centre-ville de Cagnes-sur-Mer. L'opération, localisée sur un site bien desservi par les transports en commun, est propice a priori, à la production de logements. Le projet s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain positive en matière de limitation de la consommation d'espace.

L'étude environnementale, globalement de qualité, est bien articulée sur les enjeux du secteur. Malgré l'importance des aménagements prévus, l'impact environnemental de la mise en œuvre de la ZAC peut être considéré a priori comme relativement modéré.

Toutefois, plusieurs thèmes environnementaux majeurs abordés de façon succincte dans le cadre de la création de la ZAC devront faire l'objet d'une étude approfondie au

stade du dossier de réalisation, lorsque les aménagements prévus seront connus avec plus de précision. C'est le cas pour ce qui concerne :

- les modalités de sécurisation du projet vis-à-vis du risque inondation,
- la santé humaine et le cadre de vie (ambiance sonore, qualité de l'air),
- l'insertion paysagère,
- l'intégration urbaine (desserte du site, étude de trafic,...).

**Le présent mémoire répond à ces observations, en précisant le chapitre de l'étude d'impact correspondant.**

## 2. COMPATIBILITE DE L'OPERATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

### 2.1. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA)

#### 2.1.1. Renforcement de l'axe bleu de la Cagne

La DTA des Alpes-Maritimes précise, en page 66 de sa partie "rapport", que les protections concernent « *les fleuves et rivières ("axes bleus") dont les fonctions de relations paysagères entre le Littoral et le Moyen-Pays et de supports privilégiés pour les loisirs des habitants doivent être renforcées* ».

L'axe bleu que constitue la Cagne traverse le périmètre de la ZAC de la Villette.

Le projet prévoit la requalification des berges du fleuve, l'amélioration de sa trame bleue et la mise en valeur du cours d'eau.

Le cours d'eau sera ainsi placé au cœur du projet et bénéficiera de traversée(s) piétonne(s) et d'aménagements dans la continuité de ceux déjà effectués au Sud, au niveau du parc de l'allée de la Foux, facilitant ainsi l'accès au parc et à la promenade le long de la Cagne.

*De plus, le projet prévoit une renaturation de la Cagne, comme détaillé ci-après (cf. 2.3.2.2)*

La création et le prolongement d'une telle promenade paysagère le long du cours d'eau participe au renforcement de son usage de loisirs, tel que le prévoit la DTA pour les axes bleus.

#### 2.1.2. Intégration du projet dans une « approche d'aménagement globale »

La DTA a défini, au titre des orientations d'aménagement, les "espaces neutres", soit 70% des espaces proches du rivage :

*« où l'urbanisation ne présente pas d'enjeux aussi forts de protection ou de développement que ceux décrits précédemment.*

*Dans ces espaces "neutres", la réalisation d'opérations de restructuration et de rénovation de quartiers, de réhabilitation de l'habitat ainsi que l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes, définies par les collectivités locales en fonction de leurs objectifs, doivent permettre d'assurer la diversité de l'habitat, conformément aux principes définis par la loi d'orientation pour la ville et de prendre en compte les objectifs en faveur du développement des transports en commun. L'extension de l'urbanisation sera limitée de manière, notamment, à éviter une augmentation importante des hauteurs des constructions, qui conduirait à modifier la silhouette générale de l'urbanisation littorale. » (DTA p.83).*

Ainsi la DTA prévoit que dans les espaces neutres, l'urbanisation soit modulée au regard du contexte urbain.

La conception du projet a pris en compte cette approche d'aménagement globale en conservant le parc des Canebiers à l'Est et en prévoyant des volumes de construction adaptés aux constructions existantes aux abords, tant en termes de densité que d'épannelage.

### 2.2. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) NICE CÔTE D'AZUR

La procédure d'élaboration de ce SCOT est actuellement différée, son périmètre se superposant à celui du PLU métropolitain.

### 2.3. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHONE-MEDITERRANEE

#### 2.3.1. Compatibilité du projet avec l'objectif de bon état de la Cagne

Les objectifs d'état écologique et d'état chimique de la Cagne aval fixés par le SDAGE 2010-2015 sont :

-« l'atteinte du bon état en 2015 ».

Ces objectifs sont confirmés par le projet de SDAGE 2016-2021 soumis à consultation publique au printemps 2015 *mais infirmés par le SDAGE 2016-2021 approuvé, qui détermine un report à 2027 de l'objectif de bon état écologique pour cause de faisabilité technique, les paramètres faisant l'objet d'une adaptation étant la morphologie, l'hydrologie et la continuité.*

Comme précisé au chapitre 5.2.1. de l'étude d'impact, l'opération n'implique aucun rejet ou prélèvement supplémentaire dans les eaux souterraines susceptibles de modifier les masses d'eau souterraines par rapport à la situation actuelle.

Un traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel sera mis en place.

L'opération d'aménagement ne remet donc pas en cause l'atteinte des bons états chimique et écologique des masses de la Cagne.

#### 2.3.2. Modification des berges de la Cagne

##### 2.3.2.1. Texte initial du dossier de création de ZAC

L'Autorité Environnementale indique dans son avis que le projet doit être l'occasion de renaturer les berges de la Cagne, aujourd'hui bétonnées.

Comme évoqué ci-après, deux études sont en cours actuellement sur la basse Cagne :

- l'une relative à la restauration de la Cagne en vue de l'amélioration de sa fonction trame bleue,

- l'autre portant sur des aménagements permettant de diminuer la fréquence de la « mise en charge » de la partie couverte de la Cagne, dans le centre-ville.

Le croisement des résultats de ces deux études devrait permettre de définir ce qui est envisageable de faire au niveau des berges de la Cagne dans le périmètre de la ZAC ; leur requalification faisant partie des objectifs du projet de ZAC.

Cette renaturation de la Cagne sera détaillée au stade du dossier de réalisation de ZAC et mise en perspective avec ce qui est autorisé par le règlement du PPRi.

### 2.3.2.2. Compléments apportés au stade de la réalisation de ZAC en ce qui concerne la renaturation de la Cagne\*

Le projet de renaturation fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau soumis à autorisation et à enquête publique.

Le projet de renaturation du lit de la Cagne dans l'emprise du projet d'éco-quartier de la VILLETTE se limite à une section de 200m environ délimitée au Nord par l'ouvrage de couverture sous le rond-point de la rue Brigadier Claverie et l'ouvrage sous l'autoroute A8 au Sud.

Les travaux envisagés consistent à :

- **Modifier le profil en travers du lit :**
  - Démolition du revêtement des talus et du fond du lit en béton
  - Elargissement en tête de talus de 17m à 30m
  - Réduction de la pente de talus de 1/1 à /5 en rive gauche côté parc
  - Réalisation d'une berge en gabions rive droite
- **Végétalisation de la berge rive gauche**
  - La nouvelle pente de talus permet sa végétalisation pour reconstituer une ripisylve de plantes semi-aquatiques en pied de talus ( Iris...) et une strate arbustive sur le talus ( aulnes, saules...)
  - La stabilisation du talus contre l'érosion sera assurée par la mise en place d'un géo-grille ancré assurant à la fois le développement de la végétation et la protection de la berge contre les crues.
- **Gabions en rive droite**
  - Le manque d'espace disponible en rive droite ne permet pas un traitement identique à celui de la berge rive gauche. Le revêtement bétonné est ainsi remplacé par des gabions plus en cohérence avec l'objectif de renaturation du lit.
- **Mise en place de passes à civelles**
  - Une passe à civelles est prévue à chaque extrémité du projet au droit des ouvrages bétonnés afin d'assurer une lame d'eau suffisante en période d'étiage et de ralentir la vitesse du courant : Tapis brosse, macro-plots.

Une vérification de la faisabilité de ces travaux a été réalisée dans le cadre de l'étude Hydraulique TPF1 du 19 décembre 2016 annexée au présent document.

**Celle-ci montre que la nouvelle configuration renaturée de la Cagne a un effet positif en cas de crue centennale ( 120m 3/s ) sur la vitesse d'écoulement qui est réduite de 3.05m/s à 2.6m/s et sur le périmètre inondable ( PPRI ) en rive droite urbanisée également réduit, la modification de la topographie favorisant le débordement côté parc .**

**L'impact des travaux de renaturation sur le risque inondation est donc positif.**

### 2.3.3. Orientation fondamentale n°6 : préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques est l'intitulé de l'Orientation Fondamentale (OF) n°6 du SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur.

Le SDAGE organise les dispositions prises pour respecter cet objectif selon 3 volets :

- agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- ~~prendre en compte~~, préserver, restaurer et gérer les zones humides,
- intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau ».

La restauration des berges de la Cagne fait partie des objectifs du projet, tout comme l'amélioration de la trame bleue de ce fleuve. Cela est en lien avec les actions 6A-02, préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, 6A-04, préserver et restaurer les rives de cours d'eau et les boisements alluviaux, et 6A-06, Poursuivre la reconquête des axes de vie des grands migrateurs, du SDAGE, permettant de répondre pour partie à l'Orientation Fondamentale n°6.

La définition précise des aménagements est précisée ci-avant.

De plus, la conception du projet vise à ne pas impacter le cours d'eau ainsi que les eaux souterraines, mis à part la requalification des berges.

Ainsi, le projet est compatible avec le 1<sup>er</sup> volet de l'orientation fondamentale n°6 du SDAGE en vigueur.

Seul le cours d'eau Cagne est identifié comme zone humide dans le périmètre de la ZAC de la Villette.

Comme indiqué ci-dessous, le projet prévoit le réaménagement des berges de ce cours d'eau, et a ainsi pris en compte la préservation de cette zone humide dès sa conception (action 6B-4).

Ainsi, le projet est compatible avec le 2<sup>ème</sup> volet de l'orientation fondamentale n°6 du SDAGE en vigueur.

La métropole Nice Côte d'Azur participe aux réflexions relatives à la constitution des trames vertes et bleues en PACA et contribue ainsi largement à cette démarche.

Dans le cadre du projet, elle prévoit, par la renaturation de la Cagne, de gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux, participant ainsi à l'action 6C-02 du SDAGE en vigueur.

Aucune plantation d'espèces invasives ne sera réalisée, ce qui constitue en soi une intervention préventive pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes (orientation 6C-03).

Ainsi, le projet est compatible avec le 3<sup>ème</sup> volet de l'orientation fondamentale n°6 du SDAGE en vigueur.

Le projet est donc compatible avec l'OF n°6 du SDAGE et participe à la préservation et à la restauration des fonctionnalités naturelles du milieu aquatique qu'est la Cagne.

#### **2.4. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)**

Le périmètre de la ZAC n'est concerné par aucun SAGE.

### 3. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET

#### 3.1. INTEGRATION URBAINE : LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le tableau ci-après précise les dates de mise en service prévues pour la ZAC de la Villette et les aménagements de transport en commun envisagés à Cagnes-sur-Mer et dans les environs de la commune.

Projet	Horizon de mise en service
ZAC de la Villette	2020-2023
TCSP (passant sur Maréchal Juin)	2020-2025
Doublement de la ligne ferroviaire littorale dans le cadre de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) <sup>1</sup>	2020-2030
Pôle d'échanges multimodal Cagnes sur mer	2019-2020

#### 3.2. INTEGRATION URBAINE : TRAFIC ET STATIONNEMENT

##### 3.2.1. Trafic

###### 3.2.1.1. Texte initial du dossier de création de ZAC

Une fois la ZAC créée administrativement, une étude de trafic complémentaire sera diligentée afin de préciser les impacts du projet.

Ainsi, le dossier de réalisation de ZAC approfondira cette thématique et précisera l'augmentation du trafic automobile généré par la mise en service de la ZAC, comme demandé par l'Autorité Environnementale dans son avis.

###### 3.2.1.2. Compléments apportés au stade de la réalisation de ZAC

Une étude de trafic a été réalisée par Transmobilité en juin 2016 et mise à jour en août 2017 sur la base du plan du promoteur / concepteur retenu.

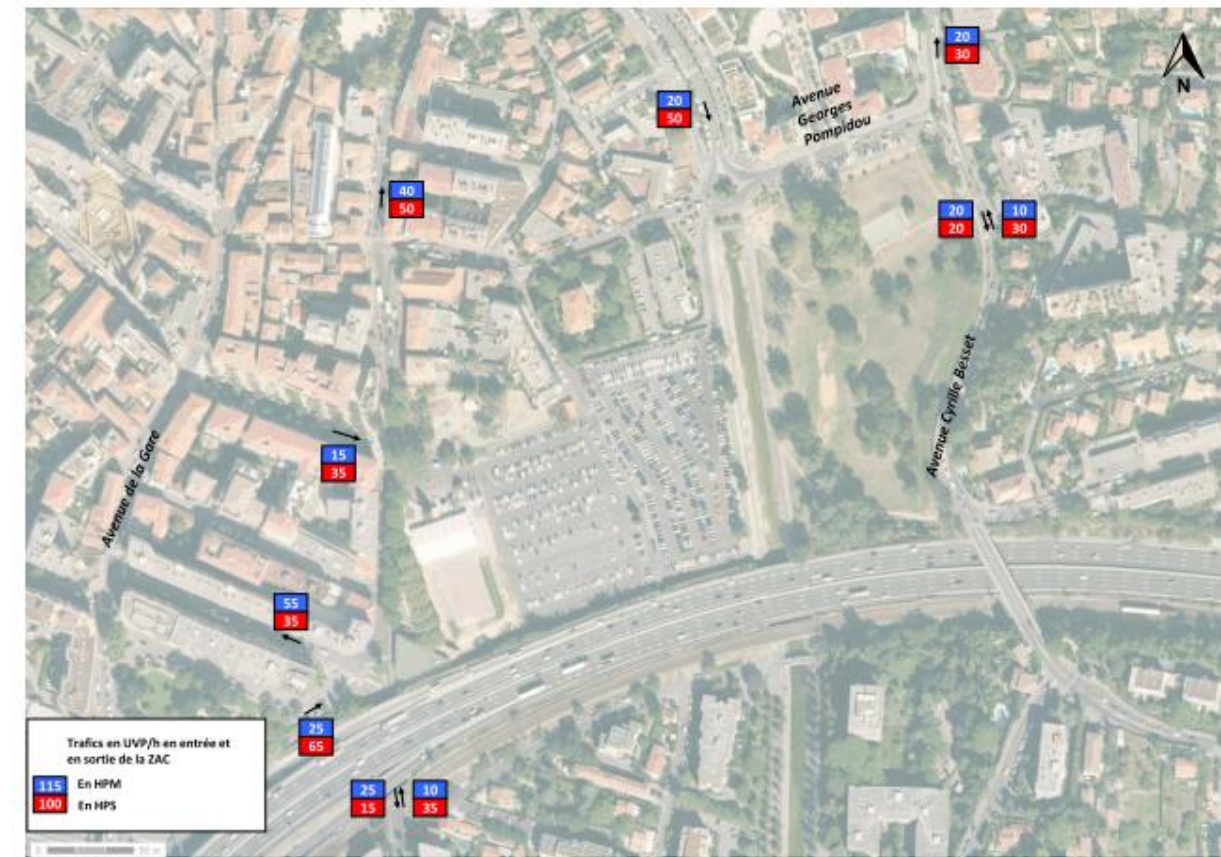
Les principales conclusions de cette étude sont développées ci-après.

Le trafic généré par la ZAC sur la base du programme objet du présent dossier de réalisation de ZAC (25 000 m<sup>2</sup> de logements, 8 600 m<sup>2</sup> de logements locatifs sociaux, 2 500 m<sup>2</sup> d'activités, 6 000 m<sup>2</sup> de commerces) est le suivant :

- 65 véhicules entrants et 160 véhicules sortants en heure de pointe du matin (HPM – 7h30 / 8h30 dans le cas présent),
- 185 véhicules entrants et 145 véhicules sortants en heure de pointe du soir (HPS– 16h30 / 17h30 dans le cas présent).

Ces trafics se répartissent sur les différents itinéraires en fonction de leurs origines/destinations. Ces répartitions ont été calculées en s'appuyant sur les trafics actuels pour l'HPM et pour l'HPS et sont indiquées sur la carte ci-après.

Répartitions des trafics en entrée et sortie de la ZAC retenues dans l'étude



Le fonctionnement circulaire dans le secteur d'étude a également été étudié dans le cadre de l'étude de trafic.

Il en résulte que le fonctionnement circulaire interne à la ZAC et en bordure sera fluide et équivalent à la situation actuelle, y compris au niveau des carrefours. La qualité de service ne sera pas dégradée.

##### 3.2.2. Stationnement

###### 3.2.2.1. Texte initial du dossier de création de ZAC

Le projet prévoit la réalisation d'un parking silo d'environ 700 - 720 places, dont environ 450 places publiques.

Le dossier de réalisation de ZAC approfondira cette thématique et la répartition plus précise de ces places de stationnement selon leur usage.

Il est ici rappelé que sur les 750 places existant actuellement sur le site sont occupées de la façon suivante :

- 200 la nuit par les résidents du quartier,
- 100 par des voitures ventouses,
- 200 par des pendulaires,

<sup>1</sup> Pour partie réalisé dans le sens Cagnes - Antibes

- 250 par des visiteurs du centre-ville.

Les études de stationnement réalisées ont mis en évidence le besoin de restituer, outre les places liées aux futurs logements du programme, les places des visiteurs du centre-ville et de nuit des résidents du quartier.

En effet, il a été jugé qu'avec la mise en place prévue d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur le boulevard du Maréchal Juin, il convenait de favoriser le report modal au profit de ce TCSP en limitant l'offre en stationnement dans le centre-ville au profit des parcs-relais.

De plus, différents projets de stationnement sont actuellement étudiés par la métropole et la commune à proximité du projet (site de Sainte-Luce, P+R de la gare). Ces projets dégageraient une capacité supplémentaire de 250 places environ (50 à Sainte-Lucie outre la reconstitution de l'offre actuelle et 200 à la gare).

### 3.2.2.2. Compléments apportés au stade de la réalisation de ZAC

La capacité prévue pour le parking-silo ouvert au public mutualisant l'offre entre la ZAC et le centre-ville est de 500 places auquel pourront s'adjoindre 300 places mutualisables.

Le trafic maximal entrant dans un parking est de 170 véh/h, en considérant 10 s pour chaque véhicule pour franchir la barrière.

Ainsi, afin d'assurer la fluidité du trafic, les entrées de parking seront positionnées à au moins 10 m de la section courante de la voie, permettant la rétention d'au minimum 2 véhicules devant chaque barrière d'accès.

### 3.2.3. Intégration urbaine : la démarche écoquartier

#### 3.2.3.1. Texte initial du dossier de création de ZAC

La Ville et la Métropole envisagent prochainement de s'engager dans la démarche éco-quartier mise en place par le Ministère.

Comme demandé par l'Autorité Environnementale dans son avis, le dossier de réalisation de ZAC approfondira :

- l'organisation de la trame viaire en lien avec l'enjeu de limitation de l'enclavement du site (autoroute A8, voie ferrée, fleuve Cagne),
- les modalités de desserte du site par les déplacements doux et les transports en commun, en liaison avec l'objectif de limitation de l'usage de la voiture individuelle et en lien avec les dispositions du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Nice Côte d'Azur,
- l'état du trafic routier en situation future aux abords de la ZAC, notamment au niveau des points de franchissement de l'autoroute A8 et de la Cagne, dans le cadre d'une approche globale prenant en compte les principales opérations prévues dans le secteur,
- les modalités et capacités de stationnement prévues sur le périmètre de projet en lien avec les besoins de la ZAC et la fonction de parking-relais pour le centre-ville.

### 3.2.3.2. Compléments apportés au stade de la réalisation de ZAC

Le détail de l'impact du projet sur le trafic routier et le stationnement est présenté ci-avant.

L'ensemble des espaces publics créés dans le cadre de la ZAC sont dévolus aux modes actifs. Le chemin des petits plans est réaménagé légèrement afin de sécuriser la circulation des piétons par la création d'un trottoir inexistant sur la partie la plus à l'Est.

Le quartier bénéficie actuellement de toutes les facilités en transport public et va bénéficier à terme pleinement des investissements décidés et engagés en matière de transport public avec la création d'un pôle d'échange multimodal qui va porter la capacité de la gare de 1 à 2 M de passagers/an, dès 2021 et la réalisation décidée d'un TCSP venant relier Cagnes-sur-Mer et Nice via Saint-Laurent-du-Var.



La démarche Eco-Quartier est détaillée dans la notice 0 du présent dossier de réalisation de ZAC.

### **3.3. PATRIMOINE ET PAYSAGE : PRISE EN COMPTE DES ENJEUX PAYSAGERS DU SITE**

#### **3.3.1.1. Texte initial du dossier de création de ZAC**

Comme demandé par l'Autorité Environnementale dans son avis, le dossier de réalisation de ZAC continuera et approfondira les modalités d'insertion du projet et présentera une étude paysagère complète avec des schémas d'ambiance, des coupes,... tant à l'échelle de l'ensemble du projet que de façon plus détaillée au niveau de la Cagne et de ses berges.

#### **3.3.1.2. Compléments apportés au stade de la réalisation de ZAC**

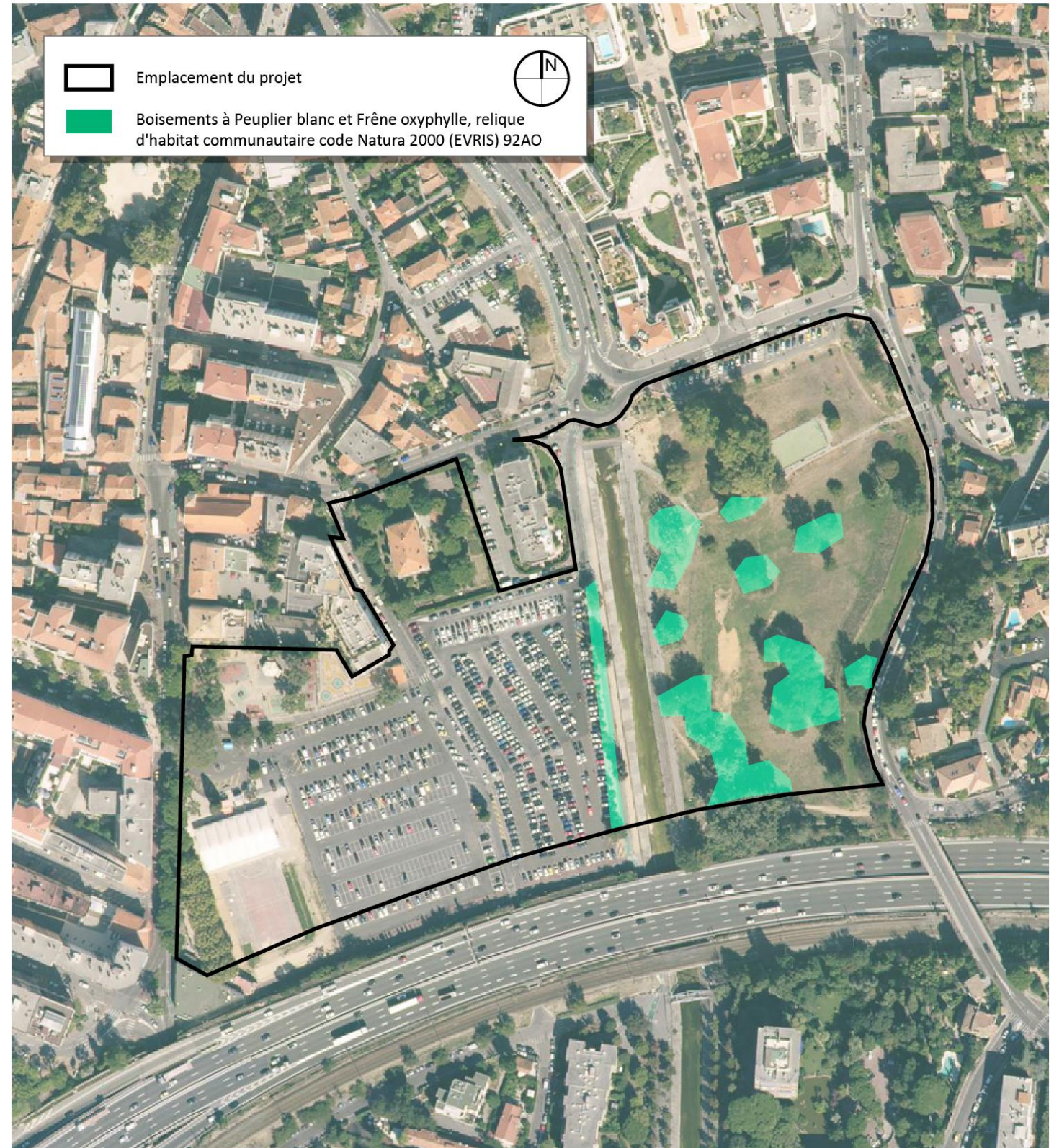
Les notices incluses dans les pièces 0 et 1 du dossier de réalisation de ZAC ainsi que le plan d'aménagement paysager et les coupes de la pièce 1 du dit-dossier mettent en avant la prise en compte des enjeux paysagers du site par le projet.

### **3.4. ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE : ESPACES NATURELS REMARQUABLES (DONT SITES NATURA 2000)**

#### **3.4.1. Cartographie des habitats d'intérêt communautaire présents dans la zone de projet**

La carte en page suivante localise les habitats d'intérêt communautaire présents dans la zone de projet, sur la base du diagnostic faune-flore réalisé par Biotope en 2013.

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site  
échelle 1/2 500 - source Géoportail Orthophotoplan/biotope 2013 - diagnostic écologique



### 3.4.2. Articulation entre l'évaluation des incidences Natura 2000 et le diagnostic faune-flore réalisée

Le diagnostic faune-flore réalisé a permis de mettre en évidence les habitats naturels du site ainsi que les espèces végétales ou animales présentes ou susceptibles d'être présentes sur le site, qu'elles aient été observées ou soient inféodés aux habitats naturels présents.

Cela a permis de déterminer quelles espèces caractéristiques des sites Natura 2000 les plus proches (ZPS Pré-Alpes de Grasse et Basse Vallée du Var et SIC Rivière et gorges du Loup) étaient présentes ou potentielles sur le site du projet et à ses abords et ainsi étaient susceptibles d'être affectées par la réalisation du projet.

### 3.4.3. Reprise des principaux points de l'évaluation des incidences Natura 2000

- **Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface)**

La zone d'implantation du projet se trouve en dehors des sites Natura 2000 mais à proximité (1,5 à 4 km à vol d'oiseau) du Site d'Importance Communautaire « Rivière et gorges du Loup » et des Zones de Protection Spéciale « Pré-Alpes de Grasse » et « Basse Vallée du Var ».

Un habitat d'intérêt communautaire (ayant justifié la désignation du SIC « Pré-Alpes de Grasse ») a été mis en évidence dans la zone d'étude : 92A0, *Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba*.

Les aménagements envisagés préserveront au maximum cet habitat et impacteront des espaces rudéraux, sans grand intérêt faunistique, ni floristique.

L'impact du projet sur les milieux biologiques floristiques et faunistiques, en termes de destruction ou détérioration de l'habitat est donc considéré comme négligeable.

Le projet n'aura donc pas d'incidence prévisible sur les habitats naturels ayant permis la désignation des sites Natura 2000 proches.

- **Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus)**

Des espèces communautaires sont pressenties : Autour des Palombes, Buse variable, Épervier d'Europe, Faucon crécerelle, Faucon pèlerin, Petit-duc scops.

La présence de ces oiseaux protégés sur le site d'étude est limitée à de l'activité de chasse car aucun gîte favorable à la reproduction ou l'hibernation n'est présent dans la zone touchée par le projet. Les incidences sur les populations des sites communautaires voisins seront donc nulles.

Les populations pourront être légèrement perturbées pendant la phase chantier. Cependant, compte-tenu de la durée limitée des travaux, notamment au niveau du parc des Canebiers, cette incidence ne pourra être que négligeable à faible.

- **Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...)**

Toutes les espèces en question, si elles sont présentes, seront perturbées à un moment ou un autre de leur cycle écologique. Cela est dû notamment aux nuisances sonores et visuelles, aux emprises, aux aménagements chantier...

Néanmoins, compte tenu de l'urbanisation actuelle du site, des effectifs peu importants dans la zone d'étude et de la situation hors des sites Natura 2000, l'état de conservation de ces espèces ne sera pas remis en question.

- **Conclusion**

Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur les sites Natura 2000 les plus proches.

## 3.5. ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE : ESPECES PROTEGEES

### 3.5.1. Conditions de réalisation de l'inventaire naturaliste

Le diagnostic des milieux et de leur potentialité d'accueil pour la flore et les différents groupes de faune, a été réalisé par Biotope sur la base de deux passages par un botaniste et un passage par un fauniste.

Le tableau ci-après reprend les dates et conditions météorologiques des prospections de terrain.

DATES DES INVENTAIRES	CONDITIONS METEOROLOGIQUES ET COMMENTAIRES
<b>Inventaires de la flore et des végétations</b>	
01/05/2013	Temps ensoleillé Prospections visant à cartographier les principaux habitats
20/05/2013	Temps ensoleillé Prospections visant à compléter l'inventaire floristique et à identifier les principales espèces arborées constituant la ripisylve de la Cagne en amont du centre-ville (zone non endiguée)
<b>Inventaires de la faune</b>	
11/06/2013	Bonnes conditions météorologiques Prospections oiseaux et reptiles

### 3.5.2. Enjeu local de conservation de certaines espèces

#### • Amphibiens

Seules trois espèces protégées d'amphibiens, la Rainette méridionale, le Crapaud commun et la Grenouille rieuse, sont susceptibles d'être présentes au sein de la Cagne, au niveau de l'aire d'étude rapprochée.

Ces espèces sont assez communes aux échelles locale et régionale et leur enjeu local de conservation est donc faible.

#### • Chiroptères

Aucun gîte n'est présent sur l'aire d'étude rapprochée et immédiate. Les espèces de chauve-souris rencontrées ne sont présentes qu'en transit ou zone de chasse de la zone d'études.

La bibliographie met en avant la présence potentielle d'une espèce patrimoniale très mobile, le Minioptère de Schreiber, qui utiliserait le site de la ZAC en période de chasse uniquement.

Les habitats, assez dégradés dans un contexte très urbain, ne sont pas vitaux pour la conservation de l'espèce et l'enjeu local de conservation est faible pour cette espèce comme pour les autres espèces de chiroptères.

#### • Anguille européenne

L'état de la Cagne apparaît dégradée sur l'aire d'étude et ne présente donc que peu d'intérêt pour les poissons.

Pour autant, ce cours d'eau constitue toutefois un corridor de déplacement pour certaines espèces migratrices comme l'anguille européenne qui n'a pas été contacté.

La régression importante de cette espèce sur l'ensemble de son aire de répartition, entraîne un enjeu local de conservation de l'anguille européenne fort.

L'espèce qui n'a pas été contactée sur l'aire d'étude pour autant sa présence est avérée dans l'ensemble du réseau hydrographique littoral de la région.

### 3.6. ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE : CONTINUITES ECOLOGIQUES

#### 3.6.1.1. Texte initial du dossier de création de ZAC

La métropole Nice Côte d'Azur a lancé en juin 2015 une étude de restauration de la Cagne, en vue de l'amélioration de la fonction trame bleue de cours d'eau.

Cette étude, actuellement en cours, permettra de développer les modalités de restauration de la fonctionnalité écologique de la Cagne, mais également de préciser les possibilités de fréquentation de la basse vallée de la Cagne par l'anguille méditerranéenne après restauration du cours d'eau. Les résultats de cette étude ne sont naturellement pas encore disponibles, ce qui ne permet pas de les présenter ici. Ils seront repris au stade du dossier de réalisation et seront dans tous les cas diffusés à la DREAL PACA.

L'on peut d'ores et déjà indiquer que dans le cadre de la restauration de la fonctionnalité écologique de la Cagne, une recherche d'obstacles sera effectuée depuis l'aval jusqu'à la ZAC de la Vilette : tout obstacle repéré sera supprimé et aucun obstacle ne sera créé.

#### 3.6.1.2. Compléments apportés au stade de la réalisation de ZAC

Le projet de renaturation de la Cagne est décrit ci-avant dans le présent mémoire. L'objectif même des aménagements prévus est de restaurer la continuité écologique de la Cagne notamment pour les civelles et les anguilles.

### 3.7. EAUX USEES

Les futurs aménagements de la ZAC seront raccordés au réseau d'eaux usées métropolitain, et les effluents seront ainsi traités par la station d'épuration (STEP) de Cagnes-sur-Mer, d'une capacité de 130 000 équivalents-habitants (EH)<sup>1</sup>.

Selon le portail d'information sur l'assainissement communal, les charges entrantes de cette STEP en 2013 correspondaient à 105 231 EH.

Or le projet devrait apporter 620 EH supplémentaires.

Ainsi, la STEP de Cagnes-sur-Mer dispose d'une réserve suffisante pour traiter le surcroît d'effluents générés par la ZAC.

<sup>1</sup> Des travaux sont de plus prévus pour augmenter cette capacité.

### **3.8. RISQUES NATURELS : RISQUE INONDATION**

#### **3.8.1.1. Texte initial du dossier de création de ZAC**

Dans le cadre des études techniques postérieures à la création de la ZAC, le risque d'inondation du site du projet sera caractérisé de manière plus fine et si nécessaire des mesures d'évitement et de réduction seront définies en vue d'améliorer la sécurisation des biens et des personnes.

Par ailleurs, les bassins versants de la Cagne et du Malvan sont couverts par un **Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) Cagne-Malvan**, qui permettra la mise en œuvre d'actions visant à :

- développer la conscience des risques,
- réduire la vulnérabilité (programme de réduction de la vulnérabilité des établissements recevant du public (ERP) à titre d'exemple),
- réaliser des études et des travaux prioritaires pour la réduction de l'aléa inondation (étude Val de Cagne, restauration capacitaire du Malvan par exemple),
- développer des dispositifs d'alerte (système d'alertes de crue par exemple).

Dans le cadre de ce PAPI, une étude sur la Cagne est actuellement menée, son comité de pilotage étant assuré par la métropole Nice Côte d'Azur, la commune de Cagnes-sur-mer, le Département, la DDTM et l'ONEMA.

Cette étude a pour objectif de proposer des aménagements dans le secteur du Val de Cagne permettant de diminuer la fréquence de mise en charge de la partie couverte de la Cagne. Elle comprend dans un premier temps un volet diagnostic (hydraulique, environnemental, paysager) ainsi que la définition des aménagements à réaliser et de leurs caractéristiques dimensionnelles (y compris les modalités de fonctionnement, l'impact hydraulique et le coût) et des modalités de leur bonne intégration paysagères.

Le volet diagnostic de cette étude devrait être terminé d'ici fin 2015.

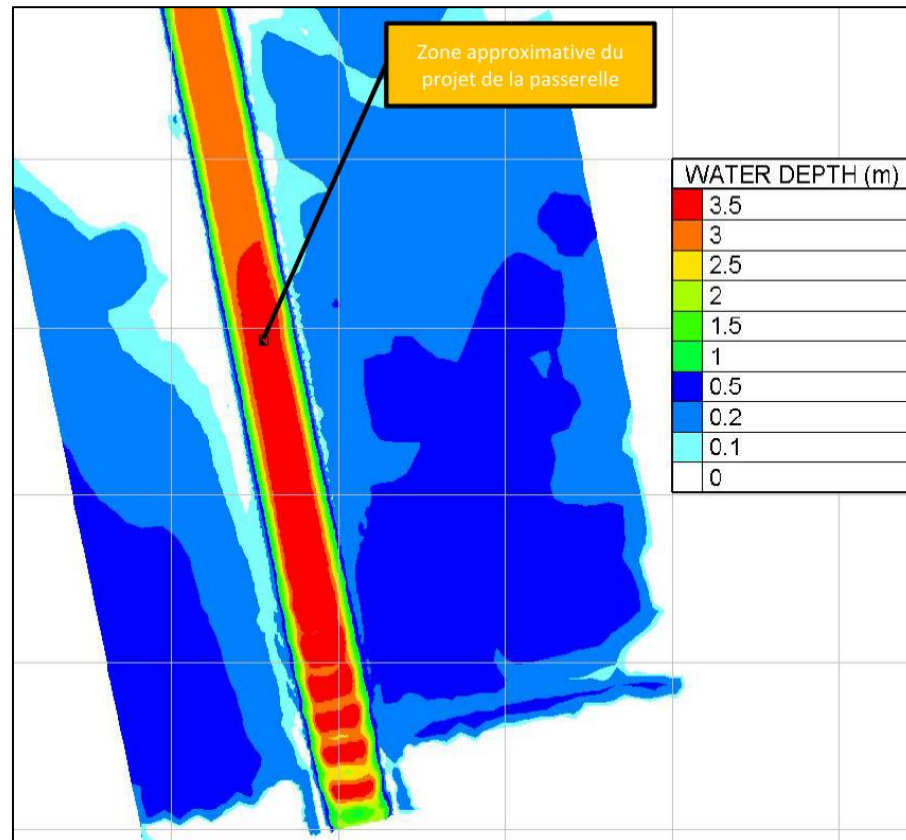
Le dossier de réalisation de ZAC précisera ces éléments.

#### **3.8.1.2. Compléments apportés au stade de la réalisation de ZAC**

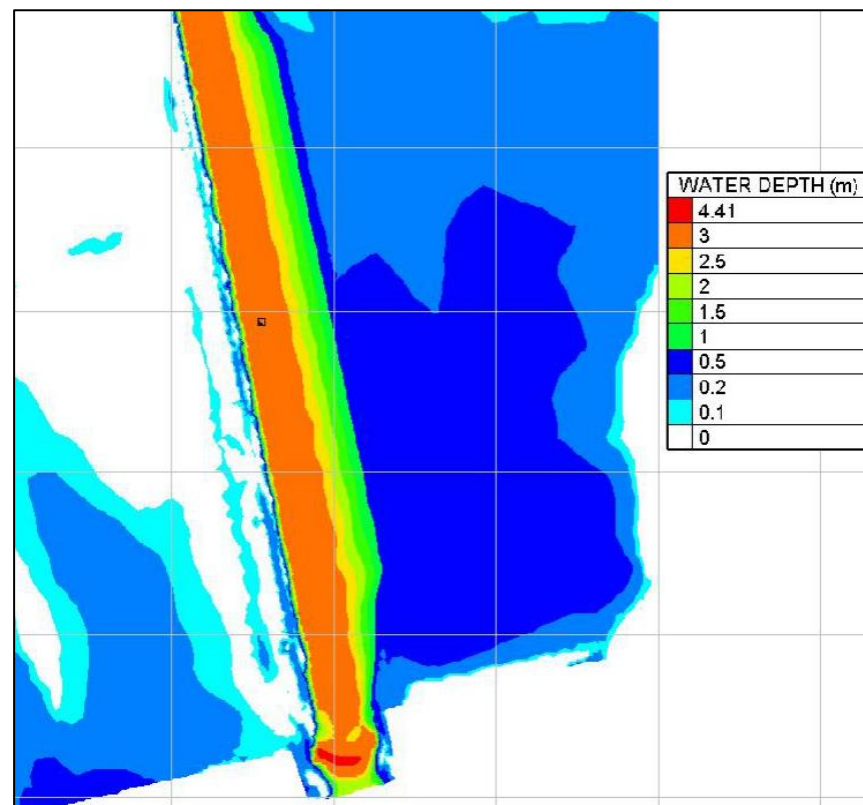
Comme il est dit au paragraphe 2.3.2.2 du présent document, de vérification de la faisabilité de ces travaux a été réalisée dans le cadre de l'étude Hydraulique TPFI du 19 décembre 2016 annexée au présent document.

**Celle-ci montre que la nouvelle configuration renaturée de la Cagnes a un effet positif en cas de crue centennale ( 120m 3/s ) sur la vitesse d'écoulement qui est réduite de 3.05m/s à 2.6m/s et sur le périmètre inondable ( PPRI ) en rive droite urbanisée également réduit, la modification de la topographie favorisant le débordement côté parc .**

L'extrait ci-dessous de cette étude précisant le périmètre inondable avant et après travaux illustre l'impact positif sur ce point.



Délimitation des zones inondables les plus proches du secteur du projet – Scénario état actuel (rive gauche et rive droite de la Cagne inondées)



Délimitation des zones inondables les plus proches du secteur du projet – Scénario état projeté (rive droite de la Cagne beaucoup moins inondée)

**L'impact des travaux de renaturation sur le risque inondation est donc positif.**

### 3.9. CADRE DE VIE ET SANTE PUBLIQUE

#### 3.9.1.1. Texte initial du dossier de création de ZAC

Comme indiqué ci-avant, une étude de trafic complémentaire sera mise en œuvre après la création de la ZAC.

Ainsi, le dossier de réalisation de ZAC complètera les données relatives à l'impact du projet sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air sur la base de ces données de trafic.

#### 3.9.1.2. Compléments apportés au stade de la réalisation de ZAC

##### a) Qualité de l'air

L'étude d'impact intègre une étude air/santé de type III, conformément à la réglementation en vigueur.

Le trafic engendré par le projet est précisé ci-avant.

Une évaluation des quantités de polluants émises a été réalisée à l'aide du logiciel IMPACT ADEME (version 2) pour appréhender les modifications à attendre dans l'avenir. Cette évaluation a été réalisée pour l'année 2017 (état actuel) et 2020 (état futur), en fonction des données de l'étude de trafic réalisée pour la ZAC.

Par heure (HPM -2014)	CO (kg)	NO <sub>x</sub> (kg)	Particules (g)	SO2 (g)	Cadmium (mg)	Nickel (mg)	HAP (mg)	Benzène (g)
<b>Situation actuelle (2017)</b>								
<b>Total</b>	<b>0,99</b>	<b>1,1</b>	<b>47,3</b>	<b>37,2</b>	<b>1,3</b>	<b>7,2</b>	<b>79</b>	<b>2,01</b>
<b>Situation au fil de l'eau (2020– sans modification)</b>								
<b>Total</b>	<b>1,2</b>	<b>1,3</b>	<b>59,5</b>	<b>12,2</b>	<b>1,51</b>	<b>10,45</b>	<b>105,6</b>	<b>2,22</b>
<b>Situation avec la réalisation du projet (2020 – avec projet)</b>								
<b>Total</b>	<b>0,8</b>	<b>0,87</b>	<b>36,85</b>	<b>7,99</b>	<b>1,01</b>	<b>6,95</b>	<b>68,06</b>	<b>1,75</b>
<b>Variations</b>								
<b>Variation avec et sans projet (%)</b>	<b>-33,33%</b>	<b>-33,08%</b>	<b>-38,07%</b>	<b>-34,51%</b>	<b>-33,11%</b>	<b>-33,49%</b>	<b>-35,55%</b>	<b>-21,17%</b>
<b>Variation 2017/2020 (avec projet) (%)</b>	<b>-19,19%</b>	<b>-20,91%</b>	<b>-22,09%</b>	<b>-78,52%</b>	<b>-22,31%</b>	<b>-3,47%</b>	<b>-13,85%</b>	<b>-12,94%</b>

La réalisation du projet implique une augmentation de la longueur des voiries mais une fluidification du trafic par un désengorgement du centre-ville. Elle n'a donc pas d'impact négatif sur la qualité de l'air par rapport à la situation actuelle.

En effet, en comparaison avec le scénario « au fil de l'eau », le projet permet de diminuer de plus de 30% la part des pollutions atmosphériques liées aux molécules CO, NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>, au Cadmium et au Nickel ; de réduire de 38% la part des émissions de particules, de 35% les émissions de HAP et de près de 21% les émissions de Benzène.

#### Conclusion :

Impact négligeable.

⇒ Mesures de suppression à prendre<sup>1</sup>.

##### b) Ambiance sonore

Une étude acoustique complète a été réalisée au stade « réalisation de ZAC » et est annexée au présent dossier.

Ces principales conclusions sont les suivantes :

- au regard des 3 mesures réalisées, la zone d'étude du projet de ZAC est actuellement considérée comme une "zone d'ambiance sonore préexistante modérée" au sens de la réglementation car les niveaux sonores moyens sont inférieurs à 65 dB(A), sauf en bordure immédiate de l'autoroute A8,
- c'est sur cette zone entre 65 et 70 dB(A) le long de l'autoroute que sera implanté le parking silo qui masquera une partie du bruit autoroutier,
- la ZAC permettra de masquer une partie de ce bruit autoroutier, notamment grâce au parking Silo qui sera implanté en limite de ZAC côté autoroute. Le gain acoustique théorique est compris pour les bâtiments existants entre 5 et 8 dB(A) aux étages, et jusqu'à plus de 10 dB(A) en rez-de-chaussée de construction individuelle.

<sup>1</sup> Ces mesures sont les mêmes que celles de l'étude d'impact initiale et ne sont donc pas rappelés ici.

## 4. APPRECIATION DES IMPACTS DU PROGRAMME

Comme précisé au chapitre 10 de l'étude d'impact soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale, aucun autre projet ne constitue un programme de travaux avec la ZAC de la Vilette.

Il convient toutefois de noter ici que la Métropole Nice Côte d'Azur a débuté les travaux hydrauliques visant à raccorder la canalisation de 1600mm de diamètre en attente sous le cours du 11 Novembre à la Cagne. Cet ouvrage est destiné à améliorer le recueil des écoulements de surface en provenance du vallon des Combes et ne constitue pas un programme de travaux avec la ZAC de la Vilette mais aura également un impact positif sur la sécurité en matière d'inondation de ce secteur.



## 5. ANNEXE : AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE